

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 13/07/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193595-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT
PARC PAYSAGER ET RÉCRÉATIF À CARRIÈRES-SOUS-POISSY
"PARC DU PEUPLE DE L'HERBE"
CONVENTION DE COORDINATION FINANCIÈRE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
ET LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 octobre 2010 relative à l'institution d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles et à la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération du Conseil général du 3 février 2012 adoptant l'avant-projet du Parc du Peuple de l'herbe et requérant le lancement de l'enquête préalable à l'utilité publique ;

Vu le courrier de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 29 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission permanente, article 56 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, de coordination financière entre le Département des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en qualité de maîtres d'ouvrage du projet.

PRECISE que cette convention prévoit un montant de dépense estimé à 19 896,00 €HT soit 23 875,20 €TTC et son remboursement intégral au Département par la CU GPS&O.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer la convention et ses avenants éventuels.

DIT que les travaux et remboursement seront imputés au chapitre 23, article 2312 du budget départemental.